

**DEPARTEMENT  
du HAUT-RHIN**

**ARRONDISSEMENT D'ALTKIRCH**



Membres du Conseil nommés : 29.  
Membres du Conseil encore  
en fonction : 29.

**Procès-Verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ALTKIRCH  
du Lundi 15 novembre 2021 à 19h30  
à la Halle au Blé.**

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'ALTKIRCH s'est réuni à la Halle au Blé, après convocation légale en date du 05 novembre deux mille vingt et un, affichée en Mairie le 05 novembre deux mille vingt et un.

**Etaient présents à l'ouverture de la séance, sous la Présidence de M. Nicolas JANDER, Maire,**

**Les membres du Conseil Municipal,  
Présents : 24.**

Madame Isabelle PI, Première Adjointe, Monsieur Didier LEMAIRE, Adjoint, Madame Estelle MIRANDA, Adjointe, Monsieur Bertrand AITA, Adjoint, Madame Claudine CHIAVUS, Adjointe, Monsieur Fabien ITTY, Adjoint, Madame Nathalie SINGHOFF, Adjointe, Monsieur Bernard BUBENDORF, Adjoint, Monsieur Gérard BURGUN, Conseiller Municipal Délégué, Monsieur Philippe DEPIERRE, Conseiller Municipal Délégué, Madame Delphine FELLMANN, Conseillère Municipale Déléguée, Monsieur Fabrice ROBARDEY, Conseiller Municipal Délégué, Monsieur Bertrand SCHORR, Madame Jocelyne WILLME, Monsieur Franco GIANNANDREA, Madame Sonia STEIN, Madame Véronique BAUR, Madame Virginie EILER, Madame Marielle THOMANN, Monsieur Halil KOCADURDU, Monsieur Jean-Michel HELL, Madame Gaëlle ZIMMERMANN, Madame Laurence BIHR, et Madame Nathalie DE SOUSA PEREIRA.

**Excusés : 04 dont 04 procurations.**

Monsieur Emile-Jean WYBRECHT, Conseiller Municipal Délégué, ayant donné procuration à Monsieur BUBENDORF, Adjoint, Monsieur Bernard HEILIGENSTEIN, ayant donné procuration à Monsieur LEMAIRE, Adjoint, Madame Nathalie BRAUN, ayant donné procuration à Monsieur AITA, Adjoint, et Monsieur Soydan KURUN, ayant donné procuration à Monsieur BURGUN, Conseiller Municipal Délégué.

**Participant :**

M. Lionel CRISEO, Directeur des Affaires Générales, Mme Sandrine JENN, Directrice Générale des Services Adjointe et Mme Jennifer ALTHUSER, Responsable du Service des Finances et des Ressources Humaines.  
Presse : DNA, l'Alsace.

Monsieur Didier LEMAIRE, Adjoint, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **ORDRE DU JOUR**

- I.** Désignation du Secrétaire de séance.
- II.** Approbation du Procès-verbal de la séance du 27 septembre 2021.
- III.** Délégations à Madame Isabelle Pl.
  - 1) Retrait de la qualité d'Adjointe.
  - 2) Election d'une nouvelle Adjointe.
- IV.** Délégation de compétences – Compte-rendu.
- V.** Finances :
  - 1) Renouvellement de la Carte d'Achat de la Collectivité.
- VI.** Personnel :
  - 1) Modification du Plan des Effectifs – Avancement de grade.
  - 2) Validation du Protocole du Temps de Travail.
- VII.** Projets/Partenariats :
  - 1) Approbation du Rapport d'Activités de la Communauté de Communes SUNDGAU – Exercice 2020.
  - 2) Approbation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable 2020.
  - 3) Approbation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement 2020.
  - 4) Approbation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de Collecte et d'Elimination des Déchets 2020.
  - 5) Approbation de la Convention régissant le Service commun de Conseil en Energie Partagé.
- VIII.** Technique :
  - 1) Cession d'un lot de terrain à bâtir à M. et Mme YILMAZ Mehmet – Avenue du Maréchal Foch.
- IX.** Communication.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire tient à présenter ses sincères condoléances à Monsieur Fabien ITTY, Adjoint, pour le décès de son père, ainsi qu'à Monsieur Franco GIANNANDREA, Conseiller Municipal, pour le décès de son beau-père.

### **POINT 1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.**

Monsieur Didier LEMAIRE, Adjoint, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **POINT 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021.**

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

### **POINT 3. DELEGATION A MADAME ISABELLE PI.**

#### **3.1 Retrait de la qualité d'Adjointe.**

Monsieur le Maire débute la séance avec ces propos liminaires :

« Entre le Maire et sa Première Adjointe, il doit y avoir une confiance totale et réciproque.

Depuis quelques mois, cette confiance s'est délitée, petit à petit, pour des raisons que j'ai exposées à Isabelle en tête à tête, et sur lesquelles je ne reviendrai pas en détails.

Dans mon esprit, le Premier Adjoint doit avoir une vision plus globale de la vie d'une collectivité et ne pas se cantonner à sa délégation initiale.

C'est la raison pour laquelle dès 2017, lorsque j'ai été élu Maire de cette ville, j'avais proposé à celle que j'avais désignée Première Adjointe de porter politiquement notre prospective ALTKIRCH 2030, proposition qu'elle a refusée. Puis je lui avais demandé de piloter notre politique de transition écologique et énergétique, sans plus de succès.

Compte tenu de cette confiance qui se délitait, je ne me voyais pas continuer « comme si de rien n'était » durant le reste du mandat, soit durant encore 5 ans.

J'ai donc informé Isabelle qu'elle ne serait plus Première Adjointe, lors d'une rencontre qui s'est déroulée le vendredi 8 octobre.

Je lui ai dit aussi que je souhaitais avoir un regard neuf sur les affaires scolaires à un moment où il était nécessaire de changer le fonctionnement de toute la collectivité en profondeur, et notamment la gestion des affaires scolaires.

Mais je lui ai aussi dit que je comptais sur elle, comme Adjointe au maire faisant partie intégrante de la municipalité, en confirmant sa délégation du conseil municipal des enfants, et en lui confiant la mission d'organiser la journée citoyenne en lien avec les habitants d'ALTKIRCH et les services de la ville.

Voilà ce que j'ai décidé, après plusieurs mois de réflexion : Isabelle ne sera plus Première Adjointe et ne sera plus chargée des affaires scolaires, mais elle reste Adjointe chargée du conseil municipal des enfants et de la citoyenneté, avec l'idée qu'avec un peu de temps la confiance se réinstallerait peut-être (c'était en tous cas mon vœu le plus cher).

Je rappelle que dans tous les métiers, dans toutes les fonctions, il faut savoir s'adapter aux évolutions de son poste ou de sa mission.

Un adjoint n'est pas titulaire à vie de sa délégation, qu'il tient du Maire, et de personne d'autre !

J'ai d'ailleurs moi-même évolué dans mes fonctions d'adjoint, d'abord à la culture, puis aux finances.

Je le répète, la décision que j'ai prise était de maintenir Isabelle à un poste d'Adjointe, chargée non plus des affaires scolaires mais du conseil municipal des enfants et de la citoyenneté.

Cela se passe comme ça dans toutes les communes, c'est le Maire qui donne telle ou telle délégation à son adjoint en son âme et conscience.

Mais ici, ce qui n'était qu'un réajustement de l'ordre des adjoints et des délégations est devenu soudainement un crime de lèse-majesté !

Cette affaire a pris des proportions invraisemblables avec dans un premier temps un communiqué de presse précédé d'un article de presse que je qualifierai « à charge », en tous cas non contradictoire.

Puis il y a un post sur Facebook où j'ai été la cible de commentaires disons désobligeants de la part de personnes qui réagissaient de façon affective en n'ayant qu'un seul son de cloche.

A aucun moment il n'y a eu une régulation des commentaires les plus vindicatifs : je pense sincèrement ne pas avoir mérité ça.

A partir de là, il était évidemment impossible de faire autrement que de retirer toutes les délégations, ce que j'ai fait par arrêté du 2 novembre 2021.

Alors c'est le Maire qui donne une délégation, la modifie ou la retire.

Mais la qualité d'Adjoint dépend du Conseil Municipal.

Normalement, lorsqu'un Adjoint se voit retirer toutes ses délégations par le Maire, il démissionne, car ça n'a aucun sens d'être Adjoint sans délégation.

Comme en l'espèce, il n'y a pas eu de démission, la loi précise que le Maire convoque le Conseil Municipal sous 15 jours, informe les conseillers municipaux de la décision de retrait

des délégations, ce que je fais ici, et les invite à se prononcer sur la démission de l'adjointe concernée.

C'est la raison pour laquelle, mes chers Collègues, je vous demande de voter POUR cette démission.

C'est un moment particulièrement difficile pour chacune et chacun d'entre vous.

Cela n'enlève rien au bilan d'Isabelle depuis 2001, ce que j'ai déjà eu l'occasion de dire : ça n'est pas cela qui est en cause aujourd'hui.

Mais en raison de ses choix et de son attitude, nous n'avons hélas pas d'autres choix. »

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la confiance réciproque entre le Maire et son Adjointe s'est délitée.

Monsieur le Maire précise que Madame PI a refusé de gérer plusieurs missions, notamment la prospective de « Altkirch 2030 », et celle de la transition énergétique et écologique.

Madame PI a été informée le 08 octobre 2021 qu'elle ne sera plus Première Adjointe.

Monsieur le Maire souhaite un regard neuf sur les Affaires Scolaires. Il comptait sur elle comme Adjointe au Maire, en lui confiant la délégation pour l'organisation de la Journée Citoyenne et pour le Conseil Municipal des Enfants.

Madame PI ne sera plus Première Adjointe et espérait que la confiance puisse être retrouvée. Un Adjoint n'est pas titulaire à vie de ses délégations, elles dépendent de la décision du Maire.

Un réajustement de l'ordre des Adjoints est devenu un crime de lèse-majesté, avec des commentaires désobligeants à l'égard du Maire. Son intégrité a été remise en question. A partir de ce moment, il était impossible de faire autrement que de retirer toutes les délégations.

Le retrait de la qualité d'Adjointe dépend du Conseil Municipal d'où le point à l'ordre du jour, ce soir. Moment particulièrement difficile, cela n'empêche en rien au bilan de Madame PI depuis 2011.

Madame PI prend la parole :

« Avant tout, je demande à ce que l'intégralité de mon intervention soit fidèlement et intégralement retranscrite :

- dans le PV de notre réunion du Conseil Municipal de ce soir et que ce PV soit distribué dans le délai imparti par la réglementation en vigueur (= affiché en Mairie sous une semaine).

Je demande également à ce que l'intégralité de mon intervention soit fidèlement et intégralement retranscrite :

- dans la délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet.

***A Sandrine Jenn : voici une copie de mon intervention.***

Chers Collègues Elus,

Le Maire a inscrit ce soir en point 3.1 de notre ordre du jour, je cite « Par arrêté en date du 02 novembre 2021, Monsieur le Maire a retiré, l'ensemble des délégations à Madame Isabelle PI, Première Adjointe. **Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le retrait, ou non, de la qualité d'adjointe** ».

Je souhaite faire un rapide historique de la situation :

Début octobre, j'ai demandé un rendez-vous à Monsieur le Maire afin de faire le point sur deux dossiers importants :

- 1) La situation de la famille Adémi, (famille menacée d'expulsion),
- 2) Le retour sur l'entretien que nous avons eu avec notre Inspecteur d'Education Nationale la semaine précédente.

Monsieur le Maire m'a donné rendez-vous le vendredi 8 octobre en Mairie.

Il a rapidement balayé ces deux dossiers et m'a annoncé sans ménagement qu'il me retirait la délégation qu'il m'avait confiée pour la gestion des Affaires Scolaires, ainsi que ma qualité de Première Adjointe.

Stupéfaite, je lui ai demandé les raisons qui l'avaient poussé à prendre ces décisions. Il m'a répondu

→ que **les écoles étaient mal gérées depuis plusieurs années,**

→ et que **je n'arrivais pas à travailler avec le 2<sup>e</sup> Adjoint et le Directeur des Affaires Générales.**

Il a rajouté qu'il avait besoin d'un regard neuf sur les écoles.

Voilà donc l'explication lapidaire que j'ai initialement reçue.

Monsieur le Maire a ensuite confirmé sa décision en réunion de bureau le lundi 11 octobre.

Vendredi 15 octobre, dans l'article intitulé « Vers un changement de Premier Adjoint », le journaliste écrit, je cite :

« Pourquoi cette décision a-t-elle été prise ?

Selon Nicolas Jander, il avait simplement besoin d'avoir une autre vision des affaires scolaires et **de s'appuyer sur une personne présente au quotidien.**

Il a proposé à Isabelle Pi de garder ses délégations par rapport au Conseil Municipal des Enfants et de récupérer le dossier des Journées Citoyennes afin de les relancer ».

« **Besoin d'une personne présente au quotidien** » ? Nouvel élément d'explication.

La critique ne m'avait jamais été adressée auparavant.

Le samedi 16 octobre, Monsieur le Maire a réuni ses Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués en journée de séminaire.

N'étant pas satisfaite des explications avancées jusqu'à cette date, j'ai souhaité me défendre face à ces accusations.

Lors de nos échanges, Monsieur le Maire a dit que mon bilan était positif et que j'avais mené à bien des projets de qualité au service de la population durant 20 ans, mais a confirmé qu'il avait besoin d'un regard neuf.

Quant à mon positionnement au sein de l'équipe, il a indiqué qu'il souhaitait me nommer Dernière Adjointe, tout en me laissant les délégations à la citoyenneté, affirmant que l'ordre des adjoints n'avait pas d'importance particulière à ses yeux.

« **Bilan positif depuis 20 ans** » ? Nouvelle version, contradictoire avec la précédente. Jusqu'à cette date, il m'avait expliqué que **les écoles étaient mal gérées depuis plusieurs années**.

« **Ordre des adjoints sans importance** » ? Monsieur le Maire ne sait pas encore à cette date que sa décision de changer l'ordre du tableau des adjoints et de me nommer Dernière Adjointe est illégale et ne peut pas être suivie d'effet.

A ce jour, je suis donc toujours Première Adjointe.

Le 30 octobre, Monsieur le Maire a fait paraître un communiqué de presse dans lequel il explique :

→ « le changement dans les habitudes sur les commandes publiques a été difficile pour Isabelle PI»,

→« elle a peiné à se montrer solidaire avec d'autres décisions de la municipalité »,

→« je peux concevoir que ce changement ait pu entraîner des difficultés d'adaptation alors qu'Isabelle s'occupait des affaires scolaires depuis 20 ans ».

Il affirme également :

→« par ailleurs j'ai confié à Isabelle PI la délégation, importante à mes yeux de la citoyenneté, comprenant le Conseil Municipal des Enfants, dont elle s'occupe déjà, et la relance de la Journée Citoyenne, qui est un beau challenge à relever.

C'est cette délégation qu'elle a refusée par voie de presse et sur les réseaux sociaux ».

Pour terminer, il indique

→« tout comme elle avait déjà refusé en 2017 le pilotage de notre prospective 'Altkirch 2030' puis la délégation de la transition écologique et énergétique ».

Dans cette dernière version, qui a nécessité 15 jours de réflexion et de mise au point, les raisons changent à nouveau, ainsi que la sanction :

**L'intégralité** de mes délégations me sont retirées en plus de ma qualité de Première Adjointe.

Monsieur le Maire m'a-t-il fait part de ces reproches en amont, afin de prévenir cette situation de crise dans la municipalité ?

M'a-t-il avertie durant les derniers mois des supposées dérives qu'il a constatées ?

A-t-il montré des doutes lors de la campagne des élections municipales de 2020 ?

A-t-il formulé des objections à ma présence en n°2 sur notre liste ?

A-t-il formulé des objections à mon élection par le Conseil Municipal au poste de Première Adjointe ?

**Non** : j'ai toujours été à l'initiative de prise de rendez-vous afin d'exposer les difficultés auxquelles j'étais confrontées, en particulier depuis la nomination du Directeur des Affaires Générales au 1<sup>er</sup> janvier 2021 .

Depuis le séminaire du 16 octobre, je n'ai plus été conviée à aucune réunion :

- ni en tête à tête avec Monsieur le Maire dans le but de recevoir ses explications et de trouver une éventuelle sortie de crise,

- ni en réunion de bureau,
- ni en réunion de groupe

lors desquelles j'aurais pu avancer mes arguments et entendre les siens.

Il n'a par contre pas ménagé sa peine pour convoquer un à un quasiment chaque conseiller en Mairie.

Monsieur le Maire a déclenché une crise au sein de la municipalité, crise qu'il n'a jamais cherché à prévenir et au cours de laquelle je n'ai jamais pu me défendre et exprimer mon point de vue devant vous.

Il y a un très net déséquilibre entre le temps de parole de Monsieur le Maire et le mien.

Mes prises de paroles se résument :

- à ma demande d'explications lors du séminaire du samedi 16 octobre, auxquels les Adjoints et les Conseillers Municipaux Délégués ont participé,
- et à ma réaction parue dans la presse le 23 octobre.

Je souhaite donc m'exprimer ce soir en réponse au communiqué de presse de Monsieur le Maire ainsi que sur les enjeux du vote de ce soir, et ainsi rééquilibrer un tant soit peu les temps de parole.

**Je vous propose donc de regarder de plus près les raisons invoquées par Monsieur le Maire dans son communiqué de presse pour vous demander de me destituer de ma qualité de Première Adjointe...**

Le fait d'avoir juxtaposé :

- les difficultés budgétaires de la Ville,
- la volonté de ne pas augmenter les impôts des Altkirchois,
- ma prétendue incapacité à m'adapter aux nouvelles règles en matière de commande publique

est un raccourci grossier qui laisse à entendre que je serais à l'origine des problèmes budgétaires de la Ville.

Les règles concernant les commandes publiques ont toujours été appliquées à la Mairie d'Altkirch.

Monsieur le Maire a demandé au Directeur des Affaires Générales d'appliquer ces règles dès le premier euro dépensé et selon ses dires, je n'aurais donc pas réussi à m'adapter à ce nouveau système.

Je m'inscris en faux par rapport à cette accusation.

Dans certains cas, cela ne me semble pas judicieux.

Voici deux exemples des plus concrets :

- 1) Lorsqu'il a été décidé que trois devis devaient être faits pour commander les livres et manuels pour les écoles, j'ai proposé que ce ne soit pas le cas.  
En effet, la loi Lang instaure un prix unique du livre afin de protéger cette filière.  
J'assume donc entièrement le fait d'avoir demandé à ce que les livres et manuels de nos écoles soient achetés sur Altkirch, afin de soutenir le commerce local, et conformément à la réglementation en vigueur.
- 2) Lorsque les concierges de nos écoles m'ont informée qu'ils avaient dû faire trois devis pour changer trois ampoules et trois joints de sanitaires à environ deux euros pièce, je



me suis rapprochée du Directeur des Affaires Générales pour lui dire que c'était une perte de temps et d'énergie, voire de carburant.

Ma remarque a été entendue, puisque depuis le mois de mai, nos concierges ont le droit de dépenser 50€ par mois sans avoir à passer par le système des trois devis, dans le but de leur faciliter la tâche.

Cette règle a été validée par Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur des Affaires Générales et j'estime qu'elle va dans le bon sens.

Par conséquent, Monsieur le Maire, vous ne pouvez pas affirmer que tout le monde en Mairie (employés et élus) sollicite 3 devis dès le premier euro tel que vous l'avez écrit dans votre article.

C'est une affirmation mensongère.

Non seulement j'ai appliqué la règle que vous avez mise en place, mais en plus j'ai contribué à son amélioration.

D'autre part, ayant géré le personnel municipal des écoles durant 20 ans, je tiens à préciser ce soir que j'ai toujours eu à cœur d'économiser les deniers publics.

L'embauche de la dernière ATSEM dont j'ai soutenu la titularisation remonte au 1<sup>er</sup> février 2016 ! Depuis cette date, j'ai veillé à ce que nous employions des ATSEM en contrat aidé via la Mission Locale, en contrat unique d'insertion ou en emploi civique, afin de limiter les coûts pour la collectivité.

En ce qui concerne les budgets des écoles, tout confondu (investissement + fonctionnement + transports + subvention aux coopératives + entrées piscine), ma vision stricte de la gestion des finances m'a permis de passer d'un coût de 79 340 € en 2013 à 50 090€ en 2020 (588 à 520 élèves).

Donc non, Monsieur le Maire, je ne suis pas dépensière et j'ai toujours géré les budgets dont j'avais la charge de façon responsable et économe, en bonne mère de famille.

Mais revenons à la suite du communiqué de presse du 29 octobre.

Monsieur le Maire y indique me confier la délégation, importante à ses yeux, de la citoyenneté comprenant le Conseil Municipal des Enfants et la relance de la Journée Citoyenne.

Or, Monsieur le Maire c'est une délégation que vous m'aviez déjà confiée par arrêté du 08 septembre 2020.

De plus, vous affirmez que j'ai refusé celle-ci par voie de presse et sur les réseaux sociaux, ce qui est complètement faux.

Il se trouve que ce même vendredi 29 octobre, alors que vous étiez sur le point de publier votre article, je suis passée en Mairie pour y déposer le compte-rendu du Conseil Municipal des Enfants du samedi 23 octobre et organiser la diffusion des messages de nos jeunes conseillers avec le service communication.

Vous reconnaitrez que pour quelqu'un qui aurait refusé cette délégation je m'investis de façon incongrue.

Toujours dans cet article, vous écrivez que j'ai refusé de piloter la prospective « Altkirch 2030 ». Vous avez raison sur ce point ; mais pourquoi ne pas rappeler que mon refus était simplement motivé par l'absence de pôle Education Jeunesse au sein de la Mairie et que la gestion des affaires scolaire et de sa partie administrative ne me laissaient pas la possibilité de traiter correctement ce sujet si important pour notre ville ?

Car en effet, depuis 20 ans j'assume, outre la fonction d'élue, l'ensemble des tâches administratives liées à cette mission, ce qui requiert mon entière disponibilité.

Je m'en étais d'ailleurs ouverte auprès des deux DGS et du Directeur des Affaires Générales qui se sont succédés à la Mairie depuis que vous êtes Maire.

Vous le savez très bien, puisque j'ai appris le lundi 20 septembre 2021, qu'un poste d'agent administratif à temps partiel était dorénavant affecté à la gestion des Affaires Scolaires et qu'un secrétaire venait renforcer ce poste.

L'Adjointe à qui vous avez confié la délégation des Affaires Scolaires va donc pouvoir profiter pleinement de ce Pôle et la tâche lui sera grandement facilitée.

De plus, j'ai rédigé en août 2020 un vademecum de 24 pages sur les procédures utilisées dans la gestion des Affaires Scolaires afin de préparer ma succession à ce poste, ce qui devrait faciliter encore plus son adaptation à la fonction, ainsi que le travail des personnels administratifs. Comme quoi je n'ai jamais envisagé comme vous l'écrivez, de garder la délégation des affaires scolaires à vie.

Madame PI remet le vademecum à Madame SINGHOFF, en charge désormais des Affaires scolaires.

Je me réjouis de savoir que ma demande de création de Pôle scolaire a enfin été entendue : là encore, cela va dans le sens de l'intérêt général.

Monsieur le Maire, vous écrivez également que j'aurais refusé la délégation à la transition écologique et énergétique.

Là encore, vos dires sont erronés. Pour mémoire, le 10 octobre 2018, nous avons tous les deux signé l'arrêté dans lequel j'accepte cette mission.

Et pourquoi réchauffer ces histoires qui datent de 2017 et 2018 ?

En 2020, lorsque vous avez constitué notre liste, vous m'avez placée en deuxième position, vous m'avez laissée occuper le poste de Première Adjointe, sans évoquer aucune divergence sur ces sujets.

**Un an et demi après**, vous pensez réellement que ces reproches dont certains sont mensongers doivent m'être adressés ?

Vous deviez vraiment être en peine d'arguments...

Nous arrivons rapidement à la fin du communiqué de presse, où vous exposez que logiquement vous avez été conduit à me retirer toutes mes délégations (je cite : « la confiance s'était nécessairement effritée dans ce contexte »).

Monsieur le Maire donne néanmoins des gages de respectabilité : mon bilan n'est pas en cause, mon engagement non plus... sauf que toutes les critiques qui précèdent semblent démontrer le contraire.

Quelle drôle de contradiction !

Je pense d'ailleurs que Monsieur le Maire n'est pas en mesure de parler de mon bilan, il ne le connaît visiblement pas et n'est pas qualifié pour le défendre. Son communiqué de presse dénigre ma personne ainsi que mon bilan et est très proche de la calomnie.

Et que dire de l'expression « mon plus proche collaborateur » en parlant de moi !

Tout le monde autour de cette table sait que ce sont le 2<sup>e</sup> adjoint et le Directeur des Affaires Générales qui occupent cette place depuis de nombreux mois. Tout le monde le sait autour de cette table.

Je m'étonne d'ailleurs qu'un ancien Conseiller Municipal, devenu Directeur de votre Cabinet soit aujourd'hui Directeur des Affaires Générales (et non pas Directeur Général des Services), suite à une rocambolesque procédure de recrutement.

Rien ne justifie que Monsieur le Maire utilise l'expression « Mon plus proche collaborateur », puisque dans les faits que je vous ai relatés c'est grossièrement faux, que la confiance nécessairement effritée **je** la vis depuis un an et demi.

Maintenant que les arguments de Monsieur le Maire ont été balayés, la seule conclusion qui peut être tirée est que la décision est arbitraire et motivée par une seule raison que tout le monde pense, mais que personne ne dit tout haut : Monsieur le Maire organise sa succession à la Mairie en vue des élections législatives et cherche à évincer les adjoints non politisés, c'est-à-dire qui n'ont pas pris de carte dans le parti du Maire.

**Je souhaite maintenant évoquer les implications juridique, morale et politique de ce vote:**

**1. Sur le plan juridique :**

Le statut d'adjoint, et d'élu de manière plus générale, est protégé par la loi.

On ne démet pas de ses fonctions un élu juste parce que le Maire le décide. Les textes sont clairs : il faut qu'il y ait une faute grave de commise.

Où est cette faute grave ? Depuis 5 semaines je demande des explications, elles ont mis 3 semaines à arriver et elles ne convainquent personne ; pire elles sont calomnieuses et en partie mensongères.

Sans préjuger du vote qui va suivre, il faut savoir que la décision peut être retoquée en Préfecture par le contrôle de légalité et par le tribunal administratif.

Il n'y a aucun constat de dissension ou de divergence sur la gestion des affaires communales qui puisse inspirer le Maire à vouloir retirer la délégation à la Première Adjointe que je suis.

Evoquer une dissension, un conflit, une opposition de ma part envers le Maire n'est pas justifié : Il est de notoriété publique que je n'ai jamais été frondeuse, je ne me suis jamais opposée à la politique du Maire, je n'ai jamais voté contre aucune décision en Conseil Municipal, je n'ai jamais mêlé la politique politicienne à mon engagement municipal.

En revanche, le Maire m'a à plusieurs reprises sollicitée pour que je m'encarte à l'UDI. Cela a d'ailleurs été le cas pour d'autres conseillers.

Cette démarche de retrait de délégations et de qualité d'adjointe de Monsieur le Maire est donc bien fondée sur une politisation de notre Conseil Municipal, et par conséquent sur la volonté de fracturer l'équipe en place, puisque la Première Adjointe en est la première cible et victime.

J'ai toujours servi mes concitoyens dans la transparence et dans l'intérêt du bien commun. Je crois que nous n'avons pas à mêler la politique politicienne à la vie de notre commune.

Je considère et j'affirme que je souhaite rester politiquement libre.

La prise ou non d'une carte dans un parti politique est une décision qui ne regarde que moi.

A aucun moment cette proposition de retrait de délégation et de retrait de qualité d'adjoint n'est fondée.

Vous pouvez vous engager à valider la demande du Maire, mais sachez que juridiquement, toute cette procédure de destitution est attaquable et peut être invalidée.

## **2. Sur le plan moral :**

Monsieur le Maire souhaite vous faire voter une décision non motivée et injuste, qui accable une élue issue de la même équipe que vous, et à qui jamais vous n'auriez envisagé d'infliger une telle humiliation il y a quelques semaines encore.

Force est de constater que je m'entends bien avec l'écrasante majorité d'entre vous. Nous avons ensemble œuvré en bonne intelligence et dans la bonne humeur sur de nombreux projets. Nous avons noué des amitiés et des camaraderies qui comptent pour moi.

J'ai bien conscience que Monsieur le Maire vous a demandé de faire front et de le soutenir ce soir.

Il vous impose un chantage : votez ce que je vous demande ou bien rejoignez les rangs de l'opposition.

**Mais il n'y a pas d'opposition**, je fais partie de la majorité avec vous, je défends le bilan de l'action de notre équipe, car j'y ai participé et j'en suis fière.

Vous n'avez pas à être solidaire des erreurs commises par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal n'est pas attaqué, vous avez le droit de voter blanc ou contre sans avoir peur de représailles, surtout si ses explications ne vous convainquent pas.

Vous n'avez pas à être solidaire de celui qui fait exploser notre Conseil Municipal, mais plutôt de sa victime.

## **3. Sur le plan politique :**

Je voudrais maintenant insister sur l'aspect fondamental de la situation présente, au-delà de nos petites personnes : nous sommes en situation de crise sanitaire, les équipes municipales, les élus, nos concitoyens sont épuisés par des mois de lutte contre la Covid 19.

La situation sanitaire actuelle est sans précédent.

Et voilà que Monsieur le Maire trouve le moyen de briser l'unité de notre équipe, de consacrer des heures de réunion à essayer de vous faire adhérer à sa décision.

Il nous fait dépenser une énergie colossale, qu'il aurait mieux valu consacrer à trouver des solutions aux problèmes de nos concitoyens, à faire avancer les dossiers de la ville.

Je vous le demande solennellement : est-ce le moment adapté pour que Monsieur le Maire règle ses comptes politiques avec sa Première Adjointe, en prenant en otage tout le Conseil Municipal en lui demandant de se positionner contre elle?

N'avait-on pas d'autres problèmes à régler, plus importants pour nos concitoyens ?

Quel est l'intérêt de m'écarter de l'action municipale aujourd'hui, alors que mon engagement est largement reconnu ? Les témoignages de soutien que je ne cesse de recevoir depuis plusieurs semaines en attestent.

Vous allez dans quelques minutes voter pour ou contre une décision de notre maire.

Ce vote est historique : de mémoire d'altkirchois, jamais un adjoint n'a été démis de ses fonctions par un vote du Conseil Municipal, qui plus est, sans raison fondée.

Ce vote va être scruté par nos concitoyens et ils nous demanderont de rendre des comptes.

Ce vote implique et questionne nos valeurs, nous avons l'occasion de les affirmer et d'en sortir grandis.

Je voudrais juste vous rappeler que nous sommes une équipe qui a été élue en 2020, il y a tout juste un an et demi et que notre seul objectif est de servir nos concitoyens et l'intérêt commun.

Pour terminer, je souhaite demander à Monsieur le Maire qu'il autorise que le vote se tienne à bulletin secret, afin de protéger la liberté de conscience de chacun de mes collègues élus et qu'ils ne subissent aucune pression.

Je vous remercie pour votre attention. »

Madame PI propose que le vote se tienne à bulletin secret. Monsieur le Maire propose que le vote se tienne à mains levées, comme la loi le prévoit. Pour le vote à bulletin secret, Monsieur le Maire indique que 1/3 du nombre des présents doit le demander.

Le vote secret est demandé par Madame ZIMMERMANN, Madame BIHR, Madame STEIN, Monsieur BUBENDORF, Monsieur WYBRECHT, qui a donné procuration à Monsieur BUBENDORF, et Madame PI.

Monsieur HELL s'abstient sur ce sujet.

Le vote secret est rejeté.

L'Assemblée passe au vote à mains levées.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté du Maire en date du 02/11/2021 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 02/11/2021 par Monsieur le Maire de la délégation consentie à Madame Isabelle PI, Première Adjointe, par arrêté du 08/09/2020 dans les domaines de l'Enseignement de l'Education, des Affaires Scolaires, de la Citoyenneté, des Conseils de quartier, de la Journée Citoyenne et du Budget participatif, le Conseil Municipal est informé des dispositions de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent : « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions »,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Madame Isabelle PI dans ses fonctions de Première Adjointe au Maire,

**VU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 pour, 2 contre (Madame BIHR et Madame ZIMMERMANN) et 4 abstentions (Madame MIRANDA, Monsieur BUBENDORF, Monsieur WYBRECHT, ayant donné procuration à Monsieur BUBENDORF et Monsieur HELL)**

**DECIDE** de retirer la qualité d'Adjointe à Madame Isabelle PI.

Madame PI conclut en précisant que le vote ne s'est pas déroulé à bulletin secret, la liberté de conscience est donc bafouée.

Je ne reconnais pas la valeur de ce vote exprimé sous l'intimidation.

Avec de telles pratiques, je souhaite bon courage à l'équipe en place pour la suite de la mandature.

Je reste à la disposition de toutes les personnes qui souhaitent travailler à un changement de cap.

Madame PI remet à l'Assemblée l'écharpe d'Adjointe qu'elle a portée avec honneur. Elle rend les clés de la Mairie et souhaite connaître l'Élu qui prendra le relais au sein du Conseil Municipal des Enfants.

Monsieur le Maire lui répond que la décision n'a pas été prise et ne sait pas encore à quel Élu sera confiée cette mission.

Madame PI quitte la séance.

Madame CHIAVUS, Adjointe, souhaite préciser qu'un vote à mains levées, c'est assumer ses choix. Madame PI n'a exprimé aucun regret de s'être exprimée sur les réseaux sociaux.

Monsieur GIANNANDREA souhaite savoir si Madame PI a démissionné ?

Monsieur le Maire répond que Madame PI reste Conseillère Municipale. Elle a pu s'exprimer clairement.

Monsieur ROBARDEY, Conseiller Municipale Délégué, souhaite revenir sur la liberté d'expression. Les Conseillers Municipaux sont élus légitimement par les Altkirchois. Si la décision a été difficile pour la plupart d'entre nous, nos concitoyens ont besoin de connaître nos décisions, comme c'est le cas à l'Assemblée ou au Sénat. Aucune pression et intimidation n'ont eu lieu.

Monsieur ITTY, Adjoint, précise que Madame PI a justifié la décision comme politicienne en disant que l'ensemble du Conseil Municipal est politisé précisant que les membres sont encartés politiquement, or la majorité d'entre nous ne sommes pas affiliés à un parti. Il rejoint l'avis de Monsieur ROBARDEY.

### **3.2 Election d'une nouvelle Adjointe.**

Monsieur le Maire propose l'élection d'une nouvelle Adjointe au Maire au vote à bulletin secret, comme l'exige la loi.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Marielle THOMANN, en tant que 8<sup>ème</sup> Adjointe.

Ses missions seront basées sur les sujets suivants :

- sur l'embellissement de la Ville, car Madame THOMANN s'occupe déjà de la Forêt Enchantée avec Madame MIRANDA, Adjointe, à qui Monsieur le Maire renouvelle sa confiance,
- la Citoyenneté pour relancer la Journée Citoyenne en lien avec Monsieur Gérard BURGUN, Conseiller Municipal Délégué.

Il n'y a aucun ordre à mettre en avant.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-10 et L. 2122-15,

**VU** la délibération du 23/05/2020 portant création de huit postes d'Adjoints au Maire,

**VU** la délibération du 23/05/2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

**VU** l'arrêté municipal n° 649 du 08/09/2020 donnant délégation de fonction et de signature du Maire aux Adjoints,

**VU** l'arrêté municipal n° 817 du 02/11/2021 retirant ses délégations de fonction et de signature du Maire à Madame Isabelle PI, Première Adjointe,

**VU** la délibération n° 51 du 15/11/2021, retirant la qualité d'Adjointe à Madame PI,

**CONSIDERANT** la vacance du poste d'Adjoint au Maire suite au retrait des délégations à Madame Isabelle PI, et suite au vote sur le retrait de la qualité d'Adjointe

**CONSIDERANT** que lorsqu'un poste d'Adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel Adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire, ou que les Adjoints restants passent au rang supérieur et que le nouvel Adjoint occupe le dernier rang dans l'ordre du tableau,

**CONSIDERANT** que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un Adjoint,

**CONSIDERANT** qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** que l'Adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le dernier rang des Adjoints, et que les autres Adjoints montent d'un rang dans l'ordre du tableau,

**PROCEDE** à la désignation d'un Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidate : Madame Marielle THOMANN

Nombre de votants :	28.
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	28.

Nombre de bulletins blancs et nuls :	02.
Nombre de suffrages exprimés :	26
Majorité absolue :	15.
A obtenu :	<b>26 voix.</b>

**DESIGNE** Madame Marielle THOMANN, en qualité d'Adjointe au Maire.

**DECIDE** que tous les Adjoints avancent d'une place dans l'ordre du tableau, soit :

- Premier Adjoint : Monsieur Didier LEMAIRE.
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : Madame Estelle MIRANDA.
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : Monsieur Bertrand AITA.
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : Madame Claudine CHIAVUS.
- 5<sup>ème</sup> Adjoint : Monsieur Fabien ITTY.
- 6<sup>ème</sup> Adjoint : Madame Nathalie SINGHOFF.
- 7<sup>ème</sup> Adjoint : Monsieur Bernard BUBENDORF.
- 8<sup>ème</sup> Adjointe : Madame Marielle THOMANN.

Monsieur le Maire remettra une écharpe d'Adjointe à Madame THOMANN et se réjouit qu'elle rejoigne l'équipe municipale.

Madame THOMANN tient à remercier Monsieur le Maire et les membres du Conseil Municipal pour la confiance qui lui est accordée.

Elle précise qu'elle aura à cœur que la Journée Citoyenne soit un moment fort.

#### **POINT 4. DELEGATION DE COMPETENCES – COMPTE-RENDU.**

Monsieur le Maire rend compte qu'en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 08 mars 2021, il a été procédé à la liquidation des marchés et avenants suivants :

##### **1. ACQUISITION D'UN VEHICULE SUV/ LOT UNIQUE :**

Approbation du marché pour un montant de 20 921,60€ HT.  
Titulaire du marché : GARAGE YVAN FRITSCH de 68130 ALTKIRCH.

##### **2. INSTALLATION, LOCATION, DEMONTAGE D'UNE PATINOIRE MOBILE :**

Approbation du marché pour un montant de 61 228,50€ HT incluant la prestation supplémentaire 2 (soirée sur le thème de Noël) et la prestation supplémentaire 3 (après-midi blanche).  
Titulaire du marché : SYNERGLACE de 68990 HEIMSBRUNN.

Monsieur le Maire espère vivement que la Patinoire puisse ouvrir cette année.



### **3. FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE PETITS MATERIELS DE NETTOYAGE :**

Approbation d'un accord-cadre (marché à bons de commande) pour :

-Lot 01 : Produits d'entretien (incluant les Protections CoronaVirus) pour un montant maximum de 32 000,00€ HT pour une durée de 4 ans.

Titulaire du marché : ICA HYGIENE de 57420 LOUVIGNY.

-Lot 02 : Petits matériels de nettoyage pour un montant maximum de 32 000,00€ HT pour une durée de 4 ans.

Titulaire du marché : C2M de 25390 LORAY.

### **4. MARCHE DE PRESTATION TECHNIQUE ET SONORISATION, ECLAIRAGE ET VIDEO - MISES EN SCENES AUDIOVISUELLES DES SITES DE LA FORET ENCHANTEE 2021/LOT UNIQUE :**

Approbation du marché pour un montant de 76 466,67€ HT incluant la prestation supplémentaire 1 (éclairage des sapins) et la prestation supplémentaire 3 (mapping vidéo 30 jours).

Titulaire du marché : TSE de 68440 HABSHEIM.

### **5. RECHERCHE D'UN ARCHITECTE DU PATRIMOINE DANS LE CADRE D'UNE INTERVENTION SUR LA FONTAINE DE LA VIERGE**

Approbation du marché pour un montant de 23 600,00€ HT.

Titulaire du marché : Monsieur Bertrand FLECK de 67000 STRASBOURG.

## **POINT 5. FINANCES.**

### **5.1 Renouvellement de la Carte d'Achat de la Collectivité.**

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les règles de fonctionnement, notamment les montants plafonds par services et par porteurs.

Conformément à une délibération du 19 décembre 2018, la Ville d'Altkirch utilise le service de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe depuis le 15 janvier 2019. Le contrat arrive à échéance le 15 janvier 2022, et il convient donc de le renouveler.

Les conditions du contrat initial restent inchangées

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler le contrat auprès de la Caisse d'Epargne pour l'accès au service de Carte Achat pour une durée de 3 ans à compter du 15 janvier 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler le contrat auprès de la Caisse d'Epargne pour l'accès au service de Carte Achat pour une durée de 3 ans à compter du 15 janvier 2022,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **POINT 6. PERSONNEL.**

### **6.1 Modification du Plan des Effectifs – Avancement de grade.**

Dans le cadre du tableau d'avancement de grade 2021 du Personnel, il y a lieu de pratiquer à la modification du plan des effectifs :

- Création de deux postes d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 01/12/2021,
- Suppression de deux postes d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 01/12/2021.

Les crédits budgétaires nécessaires à l'ouverture de l'ensemble de ces postes figureront au Budget Primitif - Chapitre 012 – de l'exercice 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la modification du Plan des Effectifs comme énoncé ci-dessus.

### **6.2 Validation du Protocole du Temps de Travail.**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 28 novembre 2016, le Conseil Municipal avait approuvé le Protocole d'Aménagement du Temps de Travail au sein des services municipaux.

Monsieur le Maire précise que depuis le 6 août 2019 avec la loi n° 2019-828 sur la transformation de la Fonction Publique, les 1607 heures deviennent la règle à laquelle aucune modification ne peut être appliquée. C'est pourquoi, il y a lieu de mettre à jour ce protocole.

Monsieur le Maire invite les Conseillers à prendre connaissance de ce projet annexé à la présente délibération.

Ce projet a été validé par le Comité Technique lors de sa séance du 28 septembre dernier et il a été présenté à l'ensemble des agents lors du petit déjeuner de rentrée.

Monsieur le Maire propose d'approuver le projet du Protocole d'accord approuvé par le Comité Technique le 28 septembre 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet du Protocole d'accord approuvé par le Comité Technique le 28 septembre 2021 et annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à mettre en œuvre ce Protocole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Monsieur CRISEO, Directeur des Affaires Générales, énonce les modifications suivantes :

- le protocole doit être conforme aux 1.607 heures travaillées,
- le Centre Technique Municipal débutera les horaires d'été à compter du 15 mai au lieu du 01 juin,
- la révision du cycle de travail de la Police Municipale a été effectuée,
- un ajustement a été également réalisé pour les agents ayant un mariage ou un décès à plus de 300 kms, afin d'obtenir un délai de route supplémentaire.

## **POINT 7. PROJETS / PARTENARIATS.**

### **7.1 Approbation du Rapport d'Activités de la Communauté de Communes SUNDGAU – Exercice 2020.**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2020 un Rapport d'activité.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la présentation du Rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes SUNDGAU.

Monsieur LEMAIRE, Premier Adjoint, fait un résumé de ce rapport.

Monsieur LEMAIRE rappelle que 257 agents travaillent pour le bien de 49 000 habitants et des 64 communes. Un zoom sur la Culture a été fait, car on se souvient encore aujourd'hui de la situation dans laquelle nous étions l'an passé. Mais malgré cet épisode, des actions culturelles ont tout-de-même pu avoir lieu.

Monsieur LEMAIRE précise que 3 Elus d'Altkirch siègent en tant que Vice-Présidents au Bureau de la Communauté de Communes SUNDGAU. Il s'agit de :

- Monsieur Nicolas JANDER, aux Finances,

- Monsieur Didier LEMAIRE, à la Sécurité
- Madame Estelle MIRANDA, à la Culture.

## **7.2 Approbation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau potable 2020.**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en eau potable de présenter pour l'exercice 2020 un Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque Maire de présenter également ce rapport à son Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la présentation du Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable.

Monsieur SCHORR, Conseiller Municipal, présente le rapport.

Monsieur SCHORR traite plusieurs sujets, notamment:

- 1) Les principaux éléments du Bilan 2020 :
  - ✓ Rapport permet de définir:
    - La nature et l'importance du service rendu,
    - La qualité et la performance du service rendu.
  - ✓ Spécificité de l'année 2020 :
    - Crise sanitaire du Corona virus: restriction et confinement, arrêt des travaux de 17 mars au 11 mai (confinement),
    - Déficit pluviométrique: « citernage » de plusieurs communes, restriction préfectorale d'avril à novembre 2020,
    - Signature du Contrat de Territoire Eau Climat en juillet 2020.
  - ✓ 64 communes concernées: 41 429 habitants concernés soient 17 291 abonnés :
    - 2 communes en DSP dont ALTKIRCH (VEOLIA), 5 communes dépendent du SIAP d'Heimsbrunn, les 57 communes restantes dépendant de régies intercommunales,
    - Gestion en régie pour 33 339 habitants, gestion en DSP pour 8 017 habitants (ALTKIRCH et CARSPACH).
- 2) Le service assuré :
  - ✓ Compétences assurées au niveau intercommunal: Traitement, Transport, Stockage et Distribution.
  - ✓ Les missions assurées :
    - Entretien et exploitation des ouvrages,

- Suivi de la qualité de l'eau distribuée,
  - Renouvellement des équipements électromécaniques, des branchements et des compteurs,
  - Relevé des compteurs, gestion des abonnés, établissement et recouvrement des factures.
- ✓ Un schéma de distribution est prévu pour 2021.
  - ✓ 1 508 509 m<sup>3</sup> ont été distribués en 2020 (-0,8 %/2019).
  - ✓ Volume moyen facturé par client: 102,5 m<sup>3</sup> (-0,4 %/2019).

### 3) La ressource exploitée :

- ✓ Plusieurs types de ressources
  - Majorité des communes disposent de leur propre captage mais des achats de ressources aux territoires voisins sont fréquents,
  - Nombreux réservoirs captages et forages sont présents sur le territoire: capacité de stockage sur territoire de 15 326 m<sup>3</sup>,
  - Longueur du réseau hors branchement : 601 km (500 km en 2029) soit une augmentation de 20 %,
  - Nombreux branchements: 14 718 en 2020 (13 830 en 2019 soit une augmentation de 6 %).
- ✓ Gestion quotidienne:
  - Fuites réparées au fur et à mesure (télégestion et veille par les agents du service et agents des communes),
  - Harmonisation des tarifs en cours (part fixe sur tarifs des régies uniformisée),
  - Minimum du prix de l'eau sur part variable à 1,30 euros HT du m<sup>3</sup> pour l'ensemble des communes.
- ✓ Gestion quotidienne :
  - Volume mis en distribution: 2 570 645 m<sup>3</sup> et 1 544 333 m<sup>3</sup> facturés et 1 870 333 m<sup>3</sup> en y rajoutant l'eau de service soit un rendement net du réseau de 72 % (300 000 m<sup>3</sup> de pertes annuelles),
  - Nettoyage des réservoirs incomplet en 2020 en raison du Covid,
  - Recherche de fuites et interventions sur le réseau de distribution 140 en 2020 (182 en 2019 soit – 23 %): 352 565 euros dépensés en 2020,
  - Renouvellement des compteurs et des canalisations: 100 compteurs et 610 ml de réseaux renouvelés en 2020,
  - Les investissements 2020: 427 728 euros.
- ✓ La qualité de l'eau :
  - Suivi par l'ARS: 428 résultats d'analyse en 2020 dont 46 non conformes (Taux de conformité de 89 % en matière de paramètres physicochimiques et bactériologiques): défauts ou insuffisance de chloration dans certains réseaux et Chrome 6 sur UDI LINS DORF-BETTLACH.

### 4) Le prix de l'eau pour les territoires en Régie :

- ✓ Les tarifs :
  - Voté en Assemblée Délibérante du 12 décembre 2019 (avec TVA et taxes Agence de l'Eau),
  - Complément de tarif voté le 3 décembre 2020 pour les parts fixes annuelles et certaines parts variables.

- ✓ La facture d'eau :
  - Volumes consommés relevés annuellement et facturation semestrielle,
  - Budget annexe de la Régie: 5 979 320 euros en 2020,
  - Dette du Service: 3 729 786,49 euros en 2020 (4 011 889 en 2019 soit -7,6 % de baisse de l'endettement): reprise des dettes des communes et des syndicats suite au transfert de compétences.

5) La gestion de l'eau pour les territoires en Délégation de Service Public : Altkirch.

- ✓ DSP Veolia:
  - 615 491 m<sup>3</sup> **distribués**,
  - **1 794 clients et 5 870** habitants desservis, volume facturé de 486 896 m<sup>3</sup> (volume moyen facturé de 271,4 m<sup>3</sup>).
- ✓ La ressource en eau :
  - Forage Muhlmatten à WALHEIM et sources de HEIMERSDORF,
  - 4 réservoirs, 54 km de réseaux,
  - Rendement du réseau: 83,3 %,
  - 34 réparations sur réseau de distribution, 36 nouveaux compteurs, pas de renouvellement de canalisations.
- ✓ La facture d'eau :
  - Volume 120 m<sup>3</sup>: 252,31 euros TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2020, et prix du service rendu : 2,11 euros du m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup>,
  - Taux de conformité: 100 %,
  - Recettes d'exploitation en 2020: 347 183 euros et dette de 2 034 429,43 euros au 31 /12/2020 (251706,28 euros remboursés en 2020).

6) La gestion de l'eau pour les territoires en Délégation de Service Public : Carspach.

- ✓ DSP Veolia:
  - Transfert de compétence prévue pour le 31 décembre 2022, 100 021 m<sup>3</sup> distribués,
  - 779 clients et 2 147 habitants desservis, volume facturé de 86 627 m<sup>3</sup> (volume moyen facturé de 111 m<sup>3</sup>).
- ✓ La ressource en eau :
  - Forage Elsberg , sources de FULLEREN: captages déconnectés du réseau en 2021 suite à pollution au Chrome 6 (76 700 euros HT investis en 2020),
  - 2 réservoirs, 17 km de réseaux,
  - Rendement du réseau: 87,3 %,
  - 11 réparations sur réseau de distribution, 9 nouveaux compteurs, pas de renouvellement de canalisations.
- ✓ La facture d'eau :
  - Volume 120 m<sup>3</sup>: 460,98 euros TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2020, et prix du service rendu : 1,89 euros du m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup>,
  - Taux de conformité: 100 %.

Monsieur le Maire explique que le rendement du réseau est plus que correct.

Monsieur SCHORR précise qu'Altkirch est une des communes la plus grande consommatrice d'eau. La qualité de l'eau est bonne, aucune anomalie n'a été relevée suite aux analyses effectuées.

Par contre, une perte assez importante subsiste sur les réseaux.

Monsieur le Maire indique que la Délégation de Service Public arrive à échéance et que la compétence a été reprise en régie par la Communauté de Communes SUNDGAU avec un prestataire de service.

L'eau est de bonne qualité et Altkirch a joué son rôle de solidarité lorsque les Communes de Hirtzbach et de Carspach ont connu le problème de Chrome 6.

### **7.3 Approbation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement 2020.**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en assainissement de présenter pour l'exercice 2020 un Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il appartient à chaque Maire de présenter également ce rapport à son Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la présentation du Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement.

Monsieur BUBENDORF, Adjoint, fait un résumé de ce rapport.

Monsieur BUBENDORF explique que ce compte-rendu permet de connaître la qualité et la performance du service rendu. Certaines communes de la Communauté de Communes SUNDGAU n'ont pas encore de réseaux d'assainissement, ce qui nécessite une adaptabilité de la part de la Communauté de Communes.

Le Service de l'Assainissement est géré par la Communauté de Communes SUNDGAU depuis 2019.

La Délégation de service Public arrive à échéance et sera remplacée par un système sous forme de régie pour les communes concernées dont Altkirch en 2022.

La crise sanitaire a eu des impacts sur le fonctionnement de ce service.

Monsieur BUBENDORF rappelle que 10 délégués ont été nommés à Altkirch à la Communauté de Communes SUNDGAU. Il existe un véritable savoir-faire en matière de gestion de l'Eau et de l'Assainissement.

### **7.4 Approbation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de Collecte et d'Élimination des Déchets 2020.**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes

Sundgau de présenter pour l'exercice 2020 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la présentation du Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du Service Public de Collecte et d'Elimination des Déchets.

Madame MIRANDA, Adjointe, présente le résumé du rapport.

Madame MIRANDA précise que la commune d'Altkirch n'est pas compétente, mais dépense beaucoup d'énergie pour le traitement des déchets, qui ne sont pas apposés dans les points d'apport volontaire.

Il existe toujours encore des actes d'incivilités et ce sont les agents des Brigades Vertes qui traitent ces dépôts avec les agents du Centre Technique Municipal.

La production totale de déchets se comptabilise à 27 918 tonnes en 2020. On peut constater une harmonisation des pratiques de 2017 à 2020.

#### **7.5 Approbation de la Convention régissant le Service commun de Conseil en Energie Partagé.**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes a décidé de créer un Service commun de Conseil en Energie Partagé avec les communes membres de la Communauté de Communes SUNDGAU, conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de cet article, une convention régissant ce service commun doit être conclue avec les communes membres intéressées.

**VU** l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Sundgau du 21 octobre 2021 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la création du Service commun de Conseil en Energie Partagé,

**APPROUVE** les termes de la convention régissant le Service commun de Conseil en Energie Partagé, tels que présentés par Monsieur le Maire,



**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous actes s'y rapportant.

## **POINT 8. TECHNIQUE.**

### **8.1 Cession d'un lot de terrain à bâtir à Monsieur et Madame YILMAZ Mehmet – Avenue du Maréchal Foch.**

Suite à la décision du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2016, modifiée par délibération du 15 mars 2018, concernant la réalisation d'un lotissement et la vente de 4 parcelles de terrain au Lotissement « Halsweg », par la Ville, Monsieur et Madame Mehmet et Zeliha YILMAZ ont fait savoir qu'ils souhaitaient se porter acquéreurs du lot n° 4, selon le courrier réceptionné en date du 02 juillet 2021.

Celui-ci, situé Avenue du Maréchal Foch, est composé des parcelles cadastrées, détaillées comme suit :

#### **Ville d'ALTKIRCH**

##### Lot n°2 :

Section 26 – n° 462/35	Halsweg und Hirtzbacherweg	7 ares 98 ca.	Terre,
Section 26 – n° 458/35	Halsweg und Hirtzbacherweg	0 are 61 ca.	Terrain à bâtir,
Section 26 – n° 459/35	Halsweg und Hirtzbacherweg	0 are 56 ca.	Terrain à bâtir.

Une étude géotechnique préliminaire de type G1ES+PGC et une étude de prévention des risques de mouvement de terrain différentiel consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de type G1, ont été réalisées par le Bureau d'Etude FONDASOL en date du 02 décembre 2016 et du 05 mars 2021. Celles-ci seront annexées à l'acte de vente à intervenir. Il appartiendra aux futurs acquéreurs de faire procéder aux investigations complémentaires spécifiques à leur projet de construction.

Monsieur le Maire rappelle également que, par délibération prise le 15 mars 2018, le Conseil Municipal a décidé de faire figurer dans les projets d'actes de cession de ces terrains, une clause relative à un droit de résolution au profit de la Commune en précisant que cette clause aurait l'avantage de garantir que les constructions seront engagées dans un délai n'excédant pas deux ans à compter de la signature de l'acte de vente ; ceci afin d'éviter une situation de friche urbaine.

Il est proposé de céder ce lot de parcelles de terrain à un prix forfaitaire de 123.500,00 Euros, pour les 9 ares et 15 centiares, conformément à l'actualisation de l'Avis des Services de France Domaine en date du 13 octobre 2021.

Il est, par conséquent, demandé à l'Assemblée :

- de donner son accord pour la cession, à Monsieur et Madame Mehmet et Zeliha YILMAZ, du Lot n° 4 composé des parcelles cadastrées Section 26 – n° 462/35, 458/35 et 459/35, d'une contenance totale de 9 ares et 15 centiares, moyennant un montant total de 123.500,00 € (hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous les documents afférents à cette opération immobilière.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DONNE** son accord pour la cession, à Monsieur et Madame Mehmet et Zeliha YILMAZ, du Lot n° 4 composé des parcelles cadastrées Section 26 – n° 462/35, 458/35 et 459/35, d'une contenance totale de 9 ares et 15 centiares, moyennant un montant total de 123.500,00 € (hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur),

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous les documents afférents à cette opération immobilière.

## **POINT 8. COMMUNICATION.**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de Monsieur Jean ROTTNER, Président de la Région Grand Est, accordant une aide régionale de 2 000,- € au titre du dispositif « Grand Est – Soutien aux initiatives artistiques et culturelles locales », pour la réalisation du projet : Un été animé à Altkirch 2021.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de Monsieur Jean ROTTNER, Président de la Région Grand Est, accordant une subvention de 256 659,- € au titre du dispositif « Soutien au renforcement des centralités rurales et urbaines », pour la réalisation du projet : Aménagement de la Place de la République et de ses abords à Altkirch.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de remerciements émanant de Monsieur le Capitaine Franck KOEBERLEN, du SDIS du Haut-Rhin, témoignant de la reconnaissance de la Municipalité et du Personnel, du soutien apporté lors de l'hommage rendu à leurs deux collègues décédés.

Monsieur le Maire fait état d'un courrier réceptionné de Madame Kéziah CAPDET, domiciliée 5 Rue de l'III à Altkirch, remerciant la Municipalité de lui avoir donné l'opportunité de travailler cet été au sein de la Piscine Municipale.

Monsieur le Maire donne lecture d'une invitation du Complexe LE PHARE, ce soir, pour les professionnels et les commerçants.

Monsieur GIANNANDREA, Conseiller Municipal, informe l'Assemblée que l'Association « Les Italiens du Sundgau » organise un repas lors de la Foire Sainte-Catherine, Avenue du 8<sup>ème</sup> Régiment de Hussards.

Monsieur le Maire précise que la Foire Sainte-Catherine a lieu ce jeudi, pour éviter la concurrence avec celle de Vesoul. Le nombre d'exposants est moindre cette année.

Monsieur le Maire tient à remercier le Paysan du Haut-Rhin pour les 7 pages consacrées et la Presse qui relatera cette manifestation.

Monsieur ITTY, Adjoint, fait un point sur les travaux en cours.  
Concernant les Jardins des Remparts, les plantations seront terminées cette semaine. Quelques travaux d'alimentation électriques restent à faire.

L'inauguration du Parc se fera conjointement avec la Forêt Enchantée en date du 04 décembre 2021.

Les travaux de la cour du Musée Sundgauvien se terminent cette semaine.

Les travaux de l'Aménagement de la Place de la République débuteront le 24 janvier 2022, pour permettre aux commerçants de démarrer la période des soldes.

Au sujet des travaux à l'ancienne Ecole Maternelle Les Tilleuls, le chantier avance bien. Une cave voutée a été trouvée, la DRAC est venue sur place et a ordonné le redémarrage du chantier. La cavité a été comblée.

La clôture des travaux est prévue pour fin juin, pour une ouverture du Pôle le 01 septembre 2022. Le Centre d'Information et d'Orientation est heureux de cette réalisation.

Monsieur le Maire précise que l'on peut être, tous, fier de cette opération, qu'on a eu le courage de lancer sans en connaître la hauteur des subventions. Celles-ci sont au maximum de la part de l'Etat, de la Région, de la Collectivité Européenne d'Alsace, de la Communauté de Communes SUNDGAU et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Il reste 20% à financer par la Ville. Le contenu de ce Pôle est fantastique.

Le Centre d'Information et d'Orientation, la Maison des Adolescents et le Centre Médico Psycho Pédagogique s'y installeront grâce au combat de Madame Sabine DREXLER, Sénatrice.

---

Madame SINGHOFF, Adjointe, répond à une demande qui a encore été formulée au dernier conseil d'école.

Monsieur SCHORR, Conseiller Municipal, précise que toutes les surfaces sont occupées.

Monsieur ITTY, Adjoint, explique que 118 m<sup>2</sup> complémentaires indépendants restent à aménager.

L'emprunt a été réduit de 519 000,- € grâce aux subventions.

La subvention obtenue pour les Jardins Partagés se monte à 12 000,- € et la subvention sur les fonds européens est en attente.

---

Monsieur LEMAIRE informe l'Assemblée que la Patinoire ouvrira le 04 décembre 2021 et fermera le 02 janvier 2022. La Commission des Sports et les Services ont œuvrés pour cette ouverture.

- Le 08/12/2021 est prévue la venue des Scorpions,
- Le 10/12/2021 se déroulera la soirée nocturne pour les jeunes. Le Service Événementiel a proposé ce genre de nouveauté,
- Le 17/12/2021 est prévue la venue du Père Noël,
- Le 02/01/2022 se déroulera un après-midi Tempête de neige.

Les Ecoles et la MJC auront accès à la Patinoire.

La séance est levée à 21 heures 45.